

FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU QUARTIER DE MONTCALM

ZONE VISÉE: 14090MB

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 4

RESPONSABLE: SÉBASTIEN PAQUET

Fiche n°01

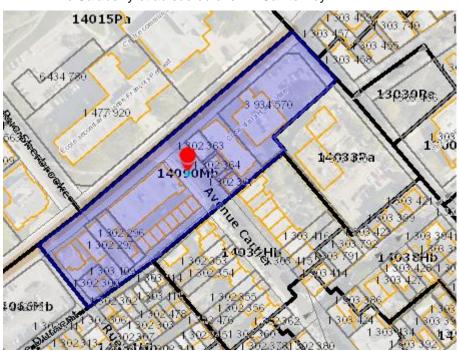
N° Dossier 2205-329

VERSION DU 2023-05-17

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

Zone où le conseil de la ville a compétence

À l'est de la rue de Candiac, au nord de la rue Dumont et de son prolongement vers l'est, à l'ouest de l'avenue De Salaberry et au sud du chemin Sainte-Foy.



OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- ☑ Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

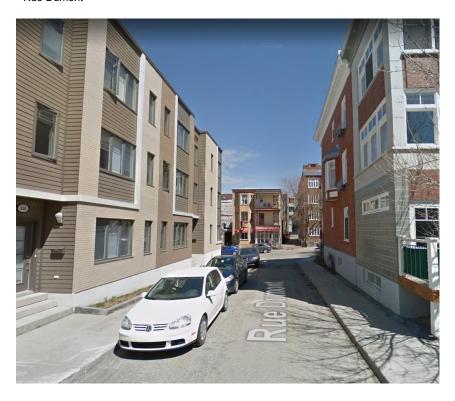
Un projet mixte résidentiel et commercial est prévu sur deux lots donnant sur le chemin Sainte-Foy, la rue de Candiac et la rue Dumont. Ces lots sont situés dans la zone 14090Mb.



La zone 14090Mb prévoit qu'un usage résidentiel doit être exercé au deuxième étage ou à un étage audessus de celui-ci. Autrement dit, le rez-de-chaussée doit être occupé par un usage commercial ou public autorisé à la grille des spécifications. L'objectif de cette mesure est de favoriser une présence commerciale au rez-de-chaussée sur le chemin Sainte-Foy et sur l'avenue Cartier.

Certains lots de la zone donnent sur la rue Dumont, une rue résidentielle étroite, peu propice à l'opération d'un commerce.

Rue Dumont



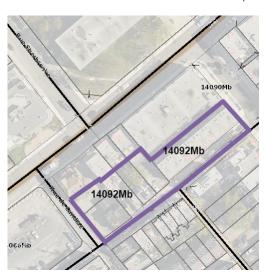
Il est proposé de revoir le zonage, de façon à ce que l'obligation d'opérer un commerce (ou un usage public) soit réservée aux lots ou parties de lots donnant sur le chemin Sainte-Foy et l'avenue Cartier.

Une nouvelle zone est proposée pour le quadrilatère formé de la rue de Candiac, de la rue Dumont et de l'avenue Cartier. Dans cette zone, les usages résidentiels sont autorisés à tous les étages.

MODIFICATION PROPOSÉE

Plan de zonage

Créer la nouvelle zone 14092Mb, à même une partie de la zone 14090Mb.



Dans cette nouvelle zone, prévoir les dispositions suivantes :

- Ajouter Usage H1 Logement Minimum un logement isolé, jumelé, en rangée Aucun maximum.
- Ajouter Usage H3 Maison de chambre et pension Sans minimum ou maximum de chambre.
- Ajouter Logement protégé R+.
- Ajouter C1 Services administratifs.
- Ajouter C2 Vente au détail et services Superficie maximale 300 mètres carrés.
- Ajouter Usage R1 Parc.

Bâtiment principal

- Ajouter Hauteur maximale de 13 mètres.
- Ajouter Pourcentage d'aire verte minimum 10 %.
- Ajouter Superficie d'aire d'agrément 5 mètres carrés par logement.
- Ajouter norme densité Vente au détail 4400 mètres carrés par établissement et 5500 mètres carrés par bâtiment.
- Ajouter Disposition particulière Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340.
- Ajouter Disposition particulière Lorsqu'un usage du groupe C1 Services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-dechaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine article 692.

Stationnement

- Ajouter Type Urbain dense.
- Ajouter Disposition particulière Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 % - article 585.

Gestion des droits acquis

- Ajouter Remplacement d'un usage dérogatoire article 856.
- Ajouter Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire article 1138.0.15.
- Ajouter Maintien autorisé de l'usage dérogatoire article 1138.0.16.

Enseigne

Ajouter – Type 4 Mixte.

Autres dispositions particulières

- Ajouter Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés article 569.
- Ajouter Une clôture ajourée à au moins 80 % ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518.
- Ajouter Protection des arbres en milieu urbain article 702.